

GARANTIE sur les GAZONS SYNTHÉTIQUES

La garantie du distributeur Surface SynX inc est la suivante :

SynX garantit que si le gazon synthétique qu'il a fourni présente un défaut de matériau ou de fabrication entraînant une usure prématurée, dans le cadre d'une utilisation normale du produit au cours de la première année suivant la date d'achat, ou s'il subit une décoloration, une dégradation importante due à une exposition aux rayons ultraviolets naturels au cours de la même période de un an, SynX à sa seule discrétion, 1) Remplacera la zone concernée sans frais pour l'acheteur, ou 2) émettra un crédit égal au coût du matériau du gazon synthétique. Aux fins de la présente garantie, la stabilité aux ultraviolets du produit sera considérée comme défaillante si la résistance à la traction d'origine du produit diminue de plus de 50 %.

LE CALCUL DE LA GARANTIE DÉCOLORATION RAYON UV SEULEMENT DU PRORATA SE FAIT COMME SUIT :

ANNÉES 0-1	100%
ANNÉES 2-3	75%
ANNÉES 4-6	50%
ANNÉES 7-10	25%

Si Surface SynX choisit d'accorder un crédit au lieu d'un remplacement, ce crédit ne s'appliquera qu'à la zone affectée du gazon synthétique faisant l'objet de la réclamation. Le crédit sera accordé au détaillant sous forme de pourcentage du coût de remplacement au prix payé avec facture à l'appui d'un nouveau gazon synthétique de qualité identique ou comparable. Le crédit ne sera valable que pour l'achat de gazon synthétique Surface SynX. Il n'y aura pas de remboursement.

Cette garantie ne s'applique qu'aux produits de gazon synthétique achetés auprès de Surface SynX.

Cette garantie se limite au remplacement des zones concernées du gazon synthétique.

Cette garantie ne couvre pas l'installation du gazon synthétique ni les problèmes liés à l'installation.

Cette garantie ne couvre pas la détérioration de la surface résultant de l'usure normale ou tout dommage causé par les conditions du site et une installation incorrecte hors de son contrôle, les accidents, la mauvaise utilisation, l'abus, la négligence, l'exposition du produit à des chaussures inappropriées (par exemple des crampons métalliques), les produits du tabac, les produits chimiques ou les agents de nettoyage, les incendies, les inondations, le vandalisme, les cas de force majeure. Dommages causés par les chiens ou tout autres animaux. La garantie ne couvre pas les odeurs de toutes sortes tel que; urine et excréments.

Cette garantie ne couvre pas les brûlures sur le gazon synthétique causées par le reflet du soleil sur les fenêtres.

Cette garantie n'est pas transférable. Cette garantie n'est accordée qu'à l'acheteur initial.

Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être présentés par courriel à Surface SynX avec des photos et une description détaillée dès qu'un problème survient avec le gazon synthétique.

